

ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Pourquoi ?**
 - Seul moyen de s'assurer de la filière d'assainissement à mettre en place.
 - **Obligatoire** pour les installations d'assainissement non collectif destinées à traiter les eaux usées des immeubles, ensembles immobiliers et installations diverses, qu'elle qu'en soit la destination, **à l'exception des maisons d'habitation individuelles.** (article 13, arrêté du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif)
- **A qui la demander ?**
 - A un bureau d'étude spécialisé
- **Que doit-elle contenir ?**
 - **2 à 3 sondages à la tarière à main sur 160 cm de profondeur sur la parcelle.**
Ces sondages permettent de déterminer la nature du sol et le site sur lequel sera réalisée la filière de traitement.
 - **Un test de perméabilité (2 à 4 essais par parcelle).**
Il permet d'évaluer la perméabilité du sol sur la parcelle destinée à recevoir la filière, pour s'assurer de son aptitude à l'infiltration des eaux usées épurées.

Il consiste à creuser des trous (environ 15 cm de diamètre à 50 à 60 cm de profondeur), à les remplir d'eau et à mesurer la vitesse à laquelle l'eau est absorbée par le sol.

Ce test requiert un matériel spécifique qui permet au technicien du bureau d'études, après une phase initiale d'imbibition du sol de 4 heures, de mesurer le volume absorbé en 10 minutes. Ce volume permet de déterminer le coefficient de perméabilité de la parcelle.
 - **Un levé de la topographie de la parcelle.**
 - **Un relevé des installations éventuellement existantes.**
- **Que doit contenir le rapport du bureau d'étude ?**
 - **Les résultats des investigations de terrain :** sondages, tests de perméabilité, topographie de la parcelle, existant éventuel.
 - **L'indication de la filière à mettre en place et de ses caractéristiques** (et des indications sur le cadre réglementaire et sur les consignes d'entretien de cette filière).
 - **Un plan de masse de la filière** (échelle 1/200 à 1/500).
 - **Un profil en long de la filière avec les cotes du terrain naturel et du fil d'eau.**
 - **Un devis technique**
Il indique la nature et les quantités des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de la filière préconisée. Utile pour faire réaliser un devis par un entrepreneur...
- **Combien d'exemplaires ?**
 - **Trois :** un pour le demandeur, un pour la Commune et un pour la Communauté de Communes.
- **Quel document fournir au bureau d'études ?**

En général, un plan de masse au 1/200 de la parcelle et du(es) bâtiment(s) est demandé, ainsi qu'un plan de situation de la parcelle dans la commune.

Indiquez au bureau d'études qu'il existe un schéma directeur d'assainissement de la commune (disponible en mairie ou, à défaut, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre).